



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE
MARNE-ROGNON**

32 Grande Rue 52000 VILLIERS LE SEC

☎ : 03 25 02 43 07

Procès-verbal du conseil syndical du 15 avril 2025

Monsieur le Président accueille les présents et remercie les élus de Euffigneix pour le prêt de la salle.

La réunion a débuté le 15 avril 2024 à 18H40 sous la présidence de Monsieur Dominique DEPAILLAT, à la salle du Conseil des fêtes de Euffigneix

Présents : Mesdames Agnès AUBERTIN Françoise GUILLAUMOT, Messieurs Philippe BERTRAND, Joël FRANZ, Raphaël JERONIMO, Jérôme GRATAROLI, Christophe LEGROS, Frédéric MUTZ, Pascal PERRIN, Richard PIOT, Jean-Christian THEVENIN, Christian VILLAUMIE

Absents excusés : Madame Nathalie LUGNIER, Stéphanie ROUSSELLE, Messieurs Emmanuel CAUSSIN, Jean-Yves CHAGNET, Laurent ECOSSE (pouvoir à Monsieur Jean-Christian THEVENIN), Jean MAIGRET, Arnaud MARTIN, Ludovic PICARD, Florent RALLET, Thiéry TAUREL, Christian THOMAS (pouvoir à Monsieur Frédéric MUTZ)

Secrétaire de séance : Madame Agnès AUBERTIN

Le quorum (plus de la moitié des membres + 1) soit 13 membres étant atteint, la séance est ouverte.

Le PV de la séance du 10 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité

- *TARIF : Prix de l'eau 2025 + Redevances Agence de l'Eau*
- *BUDGET :*
 - o *Décisions modificatives*
 - o *Remboursement abonné suite suppression dans réseau*
- *EQUIPMENT INFORMATIQUE : Renouvellement du serveur + ordinateur bureau*
- *ADMINISTRATION GENERALE*
 - o *Renouvellement du contrat Panneau Pocket*
 - o *Renouvellement du contrat de prestations SPL-Xdemat*
 - o *SPL-XDEMAT – Rapport de gestion 2023*
 - o *Avenant de prolongation contrat VISI'EAU*
 - o *Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau 2023*
- *Affaires diverses*

ORDRE DU JOUR

- *BUDGET :*
 - o *Compte administratif 2024*
 - o *Compte de Gestion 2024*
 - o *Budget Primitif 2025 :*
 - o *Compte Financier Unique*
 - o *Créances irrécouvrables*
 - o *Créances éteintes*
- *ADMINISTRATION GENERALE*
 - o *Renouvellement du bail pour la location du Bureau*
 - o *Renouvellement du matériel de télérelève*
- *PERSONNEL*
 - o *Prévoyance 2026 : contrat groupe centre de gestion*
 - o *Mise à disposition de Laëtitia BORIE à l'Agglomération de Chaumont*
- *Affaires diverses*

En l'absence temporaire de Madame BORIE, Monsieur Philippe BERTRAND, vice-président en charge du personnel, propose de commencer par le point mise à disposition de Madame BORIE à l'Agglomération de Chaumont.

Il soumet cette proposition au vote. Elle est approuvée à l'unanimité et l'ordre du jour est donc modifié.

NOTICE EXPLICATIVE 1

<u>Thème :</u>	PERSONNEL
<u>Objet :</u>	Mise à disposition de Madame Laëtitia BORIE
<u>Annexe :</u>	
<u>Rapporteur</u>	

Le Président indique que Madame Laëtitia BORIE a travaillé pour la Commune de Colombey les Deux Eglises en plus de son temps de travail en remplacement de la secrétaire en arrêt maladie. Elle a effectué 160 h en 2024 et 160 h en 2025.

L'Agglomération de Chaumont a proposé une mise à disposition et non une activité accessoire, si cette solution est retenue, il faudrait donner une prime exceptionnelle sur le Régime Indemnitaire à Madame BORIE entre mai et décembre 2025 qui serait remboursée par l'Agglomération de Chaumont.

Après un échange où il est noté que l'Agglomération aurait dû proposer cette convention avant que Madame BORIE n'effectue le travail pour la Commune de Colombey-les-Deux-Eglises, le Conseil demande au Président de rédiger un courrier au Président de l'Agglomération de Chaumont.

Le Conseil Syndical, à l'unanimité autorise le Président :

- **A signer la convention de mise à disposition de Madame Laëtitia BORIE avec l'Agglomération de Chaumont de 160 h pour la période du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2025**
- **A signer la convention de mise à disposition de Madame Laëtitia BORIE avec l'Agglomération de Chaumont de 160 h pour la période du 01 janvier 2024 au 31 juillet 2024**

NOTICE EXPLICATIVE 2

Thème :	BUDGET
Objet :	CA 2024 – CG 2024
Annexe 1 :	Tableau récapitulatif CA 2024
Rapporteur	

Le Président sort de la salle et donne délégation à Monsieur LEGROS vice-Président en charge des finances.

Monsieur LASSERTEUX a transmis le compte de gestion le 08 avril 2025.

Les comptes administratifs et les comptes de gestion doivent être identiques. En annexe, est joint le récapitulatif du CA 2024.

Les résultats 2024 s'établissent ainsi

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D EXECUTION
REALISATION DE L'EXERCICE (titres + mandats)	Section d'exploitation	636 552.28	618 292.31	- 18 259.97
	Section d'investissement	139 159.78	302 954.32	163 794.54
	+		+	

RESULTATS L'EXERCICE N-1	DE	Report en section d'exploitation 002		375 605.26
		Report en section d'investissement 001	21 026.19	

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D EXECUTION
TOTAL (réalisations + reports)		796 738.25	1 296 851.89	500 113.64

RAR à reporter en 2022	Section d'exploitation	0.00	0.00
	Section d'investissement	0.00	0.00
	TOTAL des RAR 2021	0.00	0.00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D EXECUTION
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	636 552.28	993 897.57	357 345.29
	Section d'investissement	160 185.97	302 954.32	142 768.35
	TOTAL CUMULE	796 738.25	1 296 851.89	500 113.64

	RESULTAT CA PRECEDENT	VIREMEN T A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESTES A REALISER 2024	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTÉ POUR L'AFFECTATIO N DE RESULTAT	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTÉ (ligne 001)
				D R		-	
INVEST	- 21 026.1 9		163 794.54€	0.00 € 0.00 €	0.00 €	142 768.35€	142 768.35 €
FONCT	375 605.26	-€	- 18 259.97 €			357 345.29€	

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le Compte de gestion 2024
- **APPROUVE** l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen ;
- **DECLARE** toutes les opérations de l'exercice 2024 définitivement closes et les crédits annulés.
- Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement, le conseil syndical décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	357 345.29 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0,00 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	357 345.29 €
Total affecté au c/ 1068 :	0,00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	
Déficit à reporter (ligne 002)	-

NOTICE EXPLICATIVE 3

<u>Thème :</u>	BP 2025
<u>Objet :</u>	
<u>Annexe 1 :</u>	
<u>Rapporteur</u>	

Monsieur LEGROS présente les documents à la disposition des élus et qui ont permis à la commission finances réunie le 07 avril 2025 de préparer le budget :

- **Les consommations des abonnés.** Il est noté **une légère diminution de la consommation des abonnés.**

En effet, les abonnés prennent conscience qu'il faut économiser l'eau aussi bien le monde agricole que le particulier. En effet, de plus en plus d'abonnés récupèrent les eaux pluviales afin de les réutiliser. Les différentes campagnes menées par l'Etat et les Administrations portent leurs fruits.

Cette baisse de la consommation entraîne une baisse des recettes pour le SIAEP. Malgré l'augmentation du prix de l'eau en 2024, il n'y a pas eu d'augmentation de la recette globale.

- **Les emprunts en cours.** La prochaine baisse de ce poste est attendu pour 2028 et 2029. Ainsi, juste à cette diminution, il sera difficile d'emprunter à nouveau.
- **Le tableau des impayés :** Depuis 2014, la somme annuelle des impayés augmente régulièrement avec une croissance plus forte depuis 2022, pour atteindre un total de 64 454.69 €, dont 7 030.08 € pour 2023. Il est à noter que le SIAEP a déjà fait une provision de 5 091.35 € sur les années 2022-2024. Et le trésorier demande une provision totale de 7 353.97, nous devons donc encore provisionner 2 262.62 € en 2025
- **Le programme prévisionnel des travaux pour la période 2025-2030.** Monsieur LEGROS précise que ce tableau est important car à chaque fois que le SIAEP investit cela entraîne des amortissements qui permettent d'effectuer à nouveau des travaux d'investissement.

Le budget proposé s'établit donc comme suit :

a/ Section de fonctionnement

a.1/ en dépenses

Chapitre	Nature de dépense	Montant en €
011	Charges à caractère général	181 000.00
012	Charges de personnel	220 000.00
014	Atténuation de produits	54 000.00
65	Autres charges de gestion courante	17 500.00
66	Charges financières	17 000.00
67	Charges exceptionnelles	1 500.00
68	Dotations aux amortissements	149 500.00
TOTAL		640 500.00

a.2/ en recettes

Chapitre	Nature de dépense	Montant en €
013	Atténuation de charges	40 000.00
70	Vente de l'eau et prestations	541 000.00
75	Autres produits de gestion courante	17 200.00
77	Produits exceptionnels	46 000.00
R002	Résultat reporté	357 345.29
TOTAL		1 001 545.29

○ Section investissement

b.1/ en dépenses

Chapitre	Nature de dépense	Montant en €
21	Immobilisations corporelles	81 400.00
23	Immobilisations en cours	264 000.00
13	Subventions d'investissement reçues	46 000.00
16	Emprunts et dettes	49 670.00
41	Opérations patrimoniales	1 800.00
TOTAL		442 870.00

b.2/ en recettes

Chapitre	Nature de dépense	Montant en €
13	Subventions d'investissement	153 226.00
16	Emprunt et dettes	2 835.00
28	Amortissement	147 000.00
41	Opérations patrimoniales	1 800.00
R001	Excédent reporté	142 768.35
TOTAL		447 629.35

Concernant le budget primitif présenté par Monsieur Christophe LEGROS, Vice-président du S.I.A.E.P. Marne-Rognon, **l'assemblée délibérante l'approuve à l'unanimité**

NOTICE EXPLICATIVE 4

<u>Thème :</u>	GESTION FINANCIERE
<u>Objet :</u>	Compte financier Unique
<u>Annexe 3 :</u>	
<u>Rapporteur</u>	

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de compte »

Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le CA et le CG. Il apporte également une information enrichie grâce au rapprochement de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné. Il simplifie les procédures car sa production est complètement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires (BP, BS, DM et CA actuel).

La mise en place du CFU est obligatoire pour les documents 2026 mais le comptable nous propose de le mettre en place dès 2025

Le Conseil décide à l'unanimité de mettre en place le CFU dès 2025, c'est-à-dire pour la présentation 2026. Il autorise le Président à en informer le Trésorier.

NOTICE EXPLICATIVE 5

<u>Thème :</u>	GESTION FINANCIERE
<u>Objet :</u>	Créances admises en non-valeur
<u>Annexe 3 :</u>	
<u>Rapporteur</u>	

Le Trésorier nous demande d'admettre en non-valeur les dettes suivantes :

PIERRE Brigitte (Commune de Brethenay)

- Factures d'eau 2014 : 84.60 €
- **TOTAL :** **84.60** €

Compte tenu de l'ancienneté de la dette, le Conseil après en avoir délibéré :

- **Accepte la mise en non-valeur de dettes pour un montant total de 84.60 € pour la facture 2014 de Madame Brigitte PIERRE**
- **Autorise donc à l'unanimité le Président de faire des mandats pour cette somme au compte 6541**

RICHARD Emmanuel – KESLER Colette (Commune de Cirey-lès-Mareilles)

- Factures d'eau 2020 : 213.20 €
- Factures d'eau 2021 : 175.77 €
- Factures d'eau 2022 : 214.98 €
- **TOTAL :** **603.95** €

Compte tenu de la date de mise en recouvrement des dettes, le Conseil après en avoir délibéré :

- **Refuse à l'unanimité la mise en non-valeur des dettes de Monsieur Emmanuel RICHARD et Madame Colette KESLER pour les années 2020, 2021, 2022 et pour un montant total de 603.95 €**
- **Demande à ce que des relances par courrier soient faites également par le SIAEP**

NOTICE EXPLICATIVE 6

<u>Thème :</u>	GESTION FINANCIERE
<u>Objet :</u>	Créances éteintes
<u>Annexe 3 :</u>	
<u>Rapporteur</u>	

Monsieur le Président informe les membres du conseil qu'il a reçu un courrier du Service de Gestion comptable de Chaumont avec des ordonnances du Tribunal d'Instance de Chaumont, conférant force exécutoire aux mesures recommandées par la commission de surendettement des particuliers qui entraîne l'effacement total des créances au nom de :

DURUPT Corentin (Commune du Puits des Mèzes)

2020	DURUPT Corentin	changement de titulaire d'abonnement	35,00
2020	DURUPT Corentin	facture réelle novembre 2020	56,28
2021	DURUPT Corentin	facture réelle juin 2021	89,28
2021	DURUPT Corentin	facture réelle novembre 2021	50,08
2022	DURUPT Corentin	facture réelle novembre 2022	59,39
2023	DURUPT Corentin	facture juin 2023	63,2
2023	DURUPT Corentin	facture réelle novembre 2023	61,58
		Total de la dette	414,81

Monsieur ZED nous rappelle par mail que s'agissant des créances éteintes, c'est-à-dire qui font suite à une décision de justice, le comptable ne peut légalement plus engager de poursuites sur ces créances

Le Conseil après en avoir délibéré :

- **souligne qu'il est contre ces mesures d'effacement qui doivent être payées par l'ensemble des abonnés. En effet, ils tiennent à souligner que la jurisprudence leur empêche d'appliquer des mesures qui limiteraient la consommation d'eau pour les personnes ne payant pas leurs factures.**
- **prend note à l'unanimité de son obligation d'effacer cette dette soumise à une décision de justice.**
- **Autorise donc à l'unanimité le Président de faire un mandat au compte d'un montant de 414.81 € pour annuler les dettes de Monsieur Corentin DURUPT**

NOTICE EXPLICATIVE 7

<u>Thème :</u>	ADMINISTRATION GENERALE
<u>Objet :</u>	Renouvellement de la convention du bureau
<u>Annexe 4 :</u>	
<u>Rapporteur</u>	

Monsieur le Président informe le Conseil Syndical que la convention de mise à disposition d'un local pour un bureau d'une superficie de 15 m² par la Commune de Villiers-le-Sec est arrivée à échéance, et qu'il convient ainsi de la renouveler pour une durée de 3 ans. Ce local permet l'activité secrétariat du SIAEP et sert de siège social au SIAEP.

La Commune nous a ainsi transmis une nouvelle convention avec un forfait annuel de 773.57 €, comprenant par exemple le chauffage et l'électricité. Il sera révisable annuellement conformément à l'indice des loyers des activités tertiaires de l'INSEE.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise le Président à signer la convention de mise à disposition d'un bureau de 15 m² par la Commune de Villiers le Sec, ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.**
- **Le forfait annuel est de 773.57 € correspondant aux fluides du local, notamment le chauffage et l'électricité. Le forfait sera révisable annuellement conformément à l'indice des loyers des activités tertiaires de l'INSEE.**
- **Note sue la convention est signée pour une durée de trois ans**

NOTICE EXPLICATIVE 8

<u>Thème :</u>	ADMINISTRATION GENERALE
<u>Objet :</u>	Renouvellement du matériel de télérelève
<u>Annexe 4 :</u>	
<u>Rapporteur</u>	

Le matériel PSION qui permet la télérelève des compteurs des abonnés est devenu obsolète et ne peut plus être mis à jour pour fonctionner correctement malgré plusieurs démarches auprès de la hot line parce qu'il n'est pas compatible avec WINDOWS 11.

Le SIAEP a fait une demande auprès de DIEHL. Le coût serait de 2 375 € HT

- Matériel (tablette) 500 € HT
- Application sur la tablette : 800 € HT
- Interface avec le logiciel de gestion : 500 € HT
- Prestation hot line 250 € HT
- Tête optique 325 € HT

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- **Autorise le Président à signer le devis pour un montant de 2 375.00 € HT**
- **Dit que cette dépense est inscrite au budget**
- **Autorise le Président à engager les dépenses**

NOTICE EXPLICATIVE 9

<u>Thème :</u>	PERSONNEL
<u>Objet :</u>	Prévoyance 2026
<u>Annexe :</u>	
<u>Rapporteur</u>	

À la suite de la signature de la convention avec le centre de gestion 52, une consultation a été lancée pour la mise en place d'un contrat groupe participation prévoyance (maintien de salaire), le centre de gestion a retenu DIOT SIACI – VIVENTER.

La convention a été signée trop tardivement pour que les salariés puissent résilier leur contrat actuel avec la MNT.

Pour l'instant le SIAEP participe à hauteur de 15 €/mois.

Il devra être proposé à chaque salarié deux solutions :

- Adhérer au contrat groupe
- Continuer avec la MNT.

Il convient de délibérer pour maintenir ou augmenter la participation employeur sachant que 15 € mensuel répond déjà à l'obligation légale.

Le Conseil, à l'unanimité, maintient la participation employeur à hauteur de 15 € mensuel. Le Conseil demande à Madame BORIE de faire les simulations avec la MNT et avec le Groupe DIOT SIACI-VIVENTER

NOTICE EXPLICATIVE 10

<u>Thème :</u>	INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES
<u>Objet :</u>	
<u>Annexe 1 :</u>	
<u>Rapporteur</u>	

Le Président procède à un tour de table :

1- AUTREVILLE

La Commune d'Autreville a demandé au SIAEP de mettre son compteur et son château d'eau sur le logiciel de télégestion du SIAEP. L'opération est en cours avec DEG, le prestataire en électromécanique du SIAEP

2- BRETHENAY

Monsieur PIOT demande s'il y a toujours des prises d'eau sur le réseau. Madame BORIER indique qu'elles ont toujours lieu de manière aléatoire, et que compte tenu du débit compris entre 12 et 15 m³/h, il ne peut pas s'agir de tirage sur un branchement particulier. Monsieur PIOT demande à Madame BORIE s'il est possible de lui transmettre une courbe avec les dates et heures des derniers tirages.

3- LE-PUITS-DES-MEZES

Monsieur GRATAROLI demande si les agents du SIAEP ont recherché une fuite semaine 13. Madame BORIE indique que lorsque la consommation nocturne du Puits des Mèzes dépasse 1 m³/j compte tenu du fonctionnement du surpresseur situé au réservoir de Fragneix et alimentant le château d'eau (débit de remplissage 3 m³/h), le SIAEP effectue une recherche ce qui était le cas. Le fontainier n'a rien trouvé d'anormal, mais la consommation est redevenue normale après les recherches du fontainier. La consommation était située dans la partie haute de la rue des Jonquilles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10

Le Président du SIAEP
Dominique DEPAILLAT

La secrétaire de séance
Agnès AUBERTIN